



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021-123

*** * ***

Objet :

**Cession de la parcelle cadastrée BZ 23 –
Lieu dit « L'Estagnol »
à la Société Languedocienne d'agréats**

Délibération affichée le : **17 DEC. 2021**

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - BLANES Michel - NADAL Olivier - DEBEAUCE Christine - FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine - FALZON Serge - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - FARRET Annie - BRUN-BOUGARD Stéphanie - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas, arrivée à 18h35 - SABOURAUD Clément - HORVILLE Steve

Pouvoirs :

MM. DURAND Véronique à SOREL Joëlle - LABEUR Martine à JOURNET Sabine – SANCHEZ Marie-Hélène à FARRET Annie - CHRISTOL Marcel à SOTO Jean-François - DEHAIL Francine à PAULEAT Thierry - GARCIA Richard à DEBEAUCE Christine – LASSALVY Philippe à COLOMBIER François – AUSILIA David à BLANES Michel - DEPOIX Nicolas à SABOURAUD Clément jusqu'à 18h35 - HASSAINE Sophie à FALZON Serge - COMBY Tiphaine à FIAULT Marie-Noëlle

Convocation du 7 décembre 2021

MM. SOREL Joëlle est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur Olivier SERVEL, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, propose aux membres de l'assemblée, la cession de la parcelle cadastrée BZ N°23, lieu dit « L'Estagnol » - d'une superficie de 1 397 m², à la Société Languedocienne d'agréats, représentée par Monsieur GOUDOU Francis, Chemin de Clavelle – Lieu-dit Jourmac – 34150 GIGNAC, pour un montant de 1 397 €, soit 1 € le m².

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle propriété de la commune :
 - cadastrée BZ N°23, lieu dit « L'Estagnol », pour un montant de 1 397 €.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la commune cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de transfert de propriété ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO

